



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie  
et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)**

Département de la Seine-et-Marne

**Nombre de membres :**

En exercice : 68  
Qui ont pris part à la délibération : 31  
Dont pouvoirs : 4  
Date de la convocation : 31 janvier 2024  
Date d'affichage : 12 février 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, à 19h40**, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Buisson Saint Antoine à Noisiel, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 31 janvier 2024 suite à convocation faite le 24 janvier 2024, une deuxième convocation a été faite le 31 janvier, pour réunion le 7 février 2024.

**Étaient présents : 27**

Mme HAM Lavie, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme RIBAILLE Catherine, Mme BOISSOT Colette, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme TARTARE Martine, Mme MAAH Monique, Mme DESCROIX Patricia, M. FATIS Stéphane, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. BEGUE Gérard, Mme ROTOMBE Claudine, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme BOCH Béatrice, M. COCHEZ Jean-Luc.

**Étaient absents excusés : 18**

Mme BORIES Régine, Mme NGUYEN Khanh, M. MASSON Loïc suppléant de M. VIN Mouttabi, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BRET-MEHINTO Florence suppléante de Mme TABAI Samia, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme DEVILLARD Joelle, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme TOMAS Elodie, M. FLEURY Sébastien, M. MONSCOURT Philippe, Mme JULIAN Patricia, Mme JODIN Isabelle, Mme GREGOIRE Natacha, Mme RICHARDSON Esther, M. DESFOUX Didier.

**Étaient absents non excusés : 23**

Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme RODRIGUES Fatima, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. MAURY Philippe, Mme LECOLLE Sandrine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, M. CABARRUS Cécile, M. VERAX Jérôme, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, Mme LEHMANN Corinne, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, Mme GUILLOSSOU Carine, M. PILGRAIN Hervé, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. TOUNSI Tony.

**Procurations : 4**

Mme NGUYEN Khanh en faveur de Mme HAM Lavie, Mme RIOJA Virginia en faveur de Mme RIBAILLE Catherine, Mme Patricia JULIAN en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, Mme JODIN Isabelle en faveur de Mme DESCROIX.

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DESCROIX

## **SI-DEL-2024-1 Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2024**

Moment important dans l'élaboration du budget du Syndicat, le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Comité syndical, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de débattre sur les grandes orientations et hypothèses qui sous-tendent la construction du budget pour l'exercice à venir.

Conformément aux nouvelles orientations de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur un rapport dont le contenu est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales.

Disposition résultant de la loi du 6 février 1992, il doit permettre à l'Assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

D'une manière générale, le Rapport d'Orientations Budgétaires peut présenter des informations différentes pouvant servir de base à la discussion et notamment :

- Des données de contexte budgétaire (environnement économique local et national), contexte financier et orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impactant les collectivités territoriales,
- Une présentation financière de la collectivité,
- Les perspectives pour l'année à venir.

L'examen du budget primitif se tiendra lors du Comité syndical du mois de mars 2024.

*Le Comité syndical est invité à délibérer pour prendre acte du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.*

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**VU** le Code Général des Collectivités, notamment son article L.2312-1,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ci-annexé,

**VU** l'avis favorable lors du Bureau syndical réuni le 23 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable lors de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**OUI Mme. Patricia DESCROIX**, Vice-Présidente déléguée aux finances,

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

**INDIQUE** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024, a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du vote du Budget Primitif.

**Annexe** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

**VOTANTS : 31**  
**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré en séance du 7 février 2024

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
des  
C.P.R.H.  
Le Président,  
Luc CHEVALIER**



**Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie  
et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)**

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

# **2024**

Comité syndical  
Séance du 7 Février 2024



Accusé de réception en préfecture  
 077-257702407-20240207-SI-DEL-2024-01-DE  
 Date de télétransmission : 12/02/2024  
 Date de réception préfecture : 12/02/2024

## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

#### SOMMAIRE

<b><u>1.Contexte général</u></b>	
<b><i>1.1 Contexte mondial et européen</i></b>	
<b><i>1.2 Contexte national</i></b>	
<b><u>2. Situation financière du SICPRH et les orientations budgétaires 2023</u></b>	
<b><i>2.1 Les indicateurs financiers</i></b>	
<b><i>2.2 Le remboursement du capital de la dette et la situation de la dette</i></b>	
<i>A- La structuration des emprunts et la situation de la dette</i>	
<i>B- Le profil de l'extinction de la dette</i>	
<b><i>2.3 Les orientations budgétaires 2023 en matière de fonctionnement</i></b>	
<i>A- Les dépenses de fonctionnement</i>	
➤ <i>Les charges à caractère général</i>	
➤ <i>Les charges financières</i>	
➤ <i>Les charges de personnel</i>	
<i>B- Les recettes de fonctionnement</i>	
➤ <i>Les contributions des communes</i>	
➤ <i>Les redevances des établissements</i>	
<b><i>2.4 Les orientations budgétaires 2023 en matière d'investissement</i></b>	
<i>A- Les dépenses d'investissement</i>	
➤ <i>Les opérations d'équipement</i>	
<i>B- Les recettes d'investissement</i>	
➤ <i>Le FCTVA</i>	



## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Mesdames, Messieurs, chers élus,

Lors de sa prochaine séance le 31 janvier 2024, le Comité syndical aura à se prononcer sur l'acte fondamental de la collectivité qu'est le budget, pour **l'exercice 2024**.

Le budget primitif doit être appréhendé selon trois angles : technique, de gestion et politique.

#### **Un acte technique :**

Le budget est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité.

L'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et la sincérité sont des principes budgétaires fondamentaux établis par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions des articles L.162-4 à L.1612-7 établissent quant à elles l'obligation d'équilibrer les comptes.

#### **Un acte de gestion :**

Le budget est également un **acte de prévisions**, qui traduit financièrement les moyens affectés pour réaliser nos investissements afin d'accueillir le mieux possible les résidents. Les recettes provenant essentiellement des communes et des redevances d'occupation des bâtiments vont permettre d'agir pour l'intérêt général tout en assurant le bon fonctionnement des équipements.

#### **Un acte politique :**

En effet, le budget, essentiellement ciblé sur l'investissement présenté par le Président et son bureau, est l'outil qui va permettre, au fur et à mesure du mandat, de réaliser, construire, développer le devenir des équipements afin de garantir la qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap. La création ou l'extension d'établissements pour personnes handicapées restent soumises à des appels à projets lancés par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et / ou l'ARS.

Préalablement à cette adoption, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités prévoit qu'un débat ait lieu sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire, et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires, rémunérées et les avantages en nature, ainsi que la durée effective du travail dans la collectivité.

Le présent rapport d'orientations budgétaires est organisé autour des deux thèmes suivants :

- **L'environnement économique et institutionnel, afin d'appréhender le contexte général dans lequel le syndicat intercommunal évolue,**
- **Les principales orientations qui en découlent pour le budget 2024.**

\* \* \*



## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

### **1- CONTEXTE GENERAL**

La préparation du DOB 2024 s'inscrit dans un contexte économique général de nouveau très complexe. Au niveau mondial, la guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 a entraîné une hausse de l'inflation. Les derniers événements au Moyen-Orient auront probablement un impact sur la situation économique mondiale.

#### **1-1 Contexte mondial et européen**

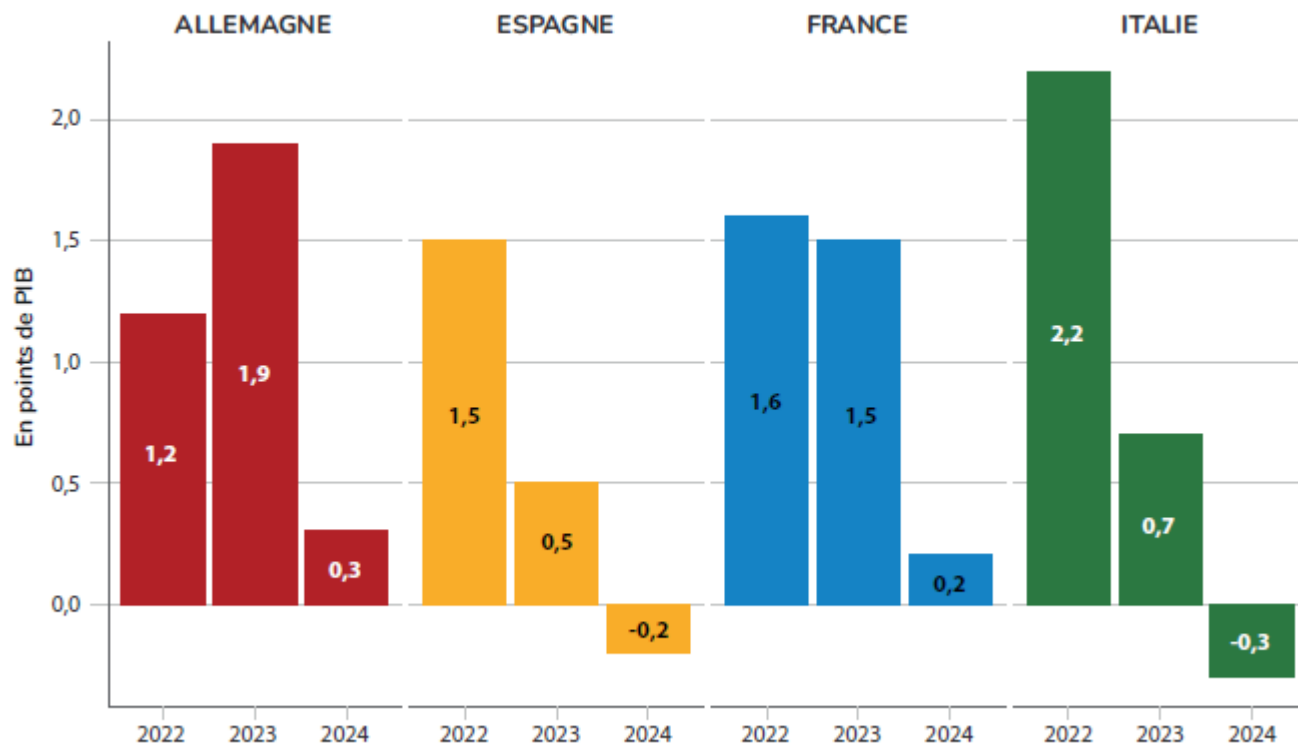
L'économie européenne a été de nouveau fortement impactée en 2023 pour le conflit entre l'Ukraine et la Russie. L'inflation européenne est atténuée à + 6.1 %. En 2023, les prévisions de croissance sont faibles (+0.2%). Le taux de chômage européen diminue de nouveau pour atteindre 5,9 %.

Le ralentissement de l'économie mondiale se confirme. La zone euro est en quasi-stagnation tandis que la croissance américaine semble mieux résister. Au deuxième trimestre 2023, le PIB des États-Unis dépassait de plus de 6 % son niveau du quatrième trimestre 2019. Comparativement, la situation est moins favorable pour les plus grands pays européens. Ainsi, le PIB allemand n'est que 0,2 point au-dessus de celui de la fin de l'année 2019. Ces différences de trajectoire de croissance sont essentiellement liées à la dynamique de la consommation des ménages. Les plans de soutien massifs mis en place pendant la crise sanitaire ont été plus importants aux États-Unis. De plus, les ménages américains ont davantage puisé dans leur épargne que les ménages des pays européens. Du côté des pays émergents, l'arrêt de la stratégie « zéro Covid » a permis un rebond de l'activité mais qui semble de courte durée puisque la croissance marquait le pas dès le deuxième trimestre 2023. L'inflation a ralenti dans le sillage de la baisse des prix du pétrole et du gaz. De fait, la contribution des prix de l'énergie est désormais négative mais la désinflation reste néanmoins très progressive dans la mesure où l'inflation alimentaire et sous-jacente reste élevée. Ces hausses de prix se répercutent également progressivement sur les salaires nominaux, dans un contexte de marchés du travail tendus. Néanmoins, à l'exception des États-Unis, les salariés des grands pays ont généralement perdu en pouvoir d'achat. Les effets de la hausse des prix de l'énergie se sont fait pleinement ressentir depuis le deuxième semestre 2022, en particulier dans les pays importateurs. Ce choc s'estomperait d'ici la fin de l'année 2023 mais la croissance sera pénalisée par les effets du resserrement monétaire qui devraient atteindre un pic en 2024. Nous anticipons en conséquence que la croissance mondiale ralentira passant de 3,2 % en 2022 à 2,3 % en 2024, ce qui se traduira par une augmentation du taux de chômage dans la plupart des pays industrialisés. La baisse de l'inflation se confirmera mais à un rythme lent si bien que la cible de 2 % ne serait généralement pas atteinte en fin d'année 2024. Les banques centrales pourraient néanmoins amorcer une baisse modérée des taux pour amortir le ralentissement de l'activité. La période 2023-2024 devrait constituer une nouvelle étape dans la normalisation de la politique budgétaire puisque l'essentiel des mesures de soutien prises pour compenser le choc inflationniste devrait disparaître. Nous n'anticipons cependant pas un retour à l'austérité même si dans un contexte de taux durablement plus élevés et d'une dette publique plus importante,

La période 2023-2024 devrait constituer une nouvelle étape dans la normalisation de la politique budgétaire puisque l'essentiel des mesures de soutien prises pour compenser le choc inflationniste devraient disparaître. Dans ce contexte, la politique budgétaire affichera une orientation moins positive que par le passé, mais en ligne avec l'amenuisement attendu du choc inflationniste, voir graphique ci-après.

## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Graphique 8. Mesures budgétaires pour répondre au choc énergétique



Calculs ECFIN sur la base des Programmes de Stabilité d'avril 2023.

### 1-2 Contexte national

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

Pour 2024, la prévision de croissance est proche de celle des institutions internationales. La Commission européenne et l'OCDE prévoient une croissance de + 1,2 % et le FMI + 1,3 %. La prévision du Gouvernement est supérieure à celle du Consensus Forecasts de septembre (+ 0,8 %) et de la Banque de France (+ 0,9 %).

La prévision d'inflation pour 2024 est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le Consensus Forecasts de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de + 2,7 %.

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

La prévision de croissance pour 2023 au niveau national s'élève à 1 % avec des tensions sur les prix et le logement. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,2% en 2023. L'inflation s'élèverait à 5,8 % en 2023 (notamment sur les matières premières et le carburant) et pourrait se poursuivre en 2024 malgré un ralentissement. Une crise de l'immobilier est en cours avec une baisse des transactions dans l'ancien et une chute des constructions neuves en raison de la forte hausse des prêts bancaires et de l'inflation des matières premières.



## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Accusé de réception en préfecture  
077-257702407-20240207-SI-DEL-2024-01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

### 2- LA SITUATION FINANCIERE DU SICPRH ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

#### 2-1 Les indicateurs financiers

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel
<b>Épargne Brute</b>	657 826,30 €	663 101,15 €	447 662,65 €	394 777,61 €
<b>Remboursement capital</b>	183 836,79 €	273 309,69 €	174 135,66 €	168 861,94 €
<b>Épargne nette</b>	473 989,51€	389 791,46 €	273 093,45 €	225 915,67 €

#### **Epargne brute :**

Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

#### **Epargne nette :**

Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

La baisse de l'épargne brute est expliquée par la baisse des contributions et **l'augmentation des frais d'entretien du patrimoine (ligne 615221) ainsi que par des études nécessaires à la connaissance du patrimoine (surfaces, évaluation du patrimoine) et l'accompagnement pour les discussions sur les nouveaux baux.**

#### 2-2 Le remboursement du capital de la dette et la situation de la dette

##### **▣ La structuration des emprunts et la situation de la dette**

En 2024, la collectivité a 2 emprunts en cours, parmi lesquels 1 est souscrit auprès du Crédit Agricole de la Brie Picardie, 1 auprès de la Caisse des Dépôts

Le montant total emprunté est de : **3 362 846,00 €.**

Les 2 emprunts sont à taux révisable.

Etats des emprunts bancaires au 01.01.2024						
Année de réalisation	Montant initial en euros	Nature Taux	Taux % A la souscription	Taux actuel %	Durée	CRD au 31.12.2023
2008 Caisse Dépôts	162 846,00	Révisable	2,5	3,25	25 ans	<b>77 244,85 €</b>
2008 CRCA	3 200 000,00	Révisable	5,034	4,13	85 trimestres	<b>1 165 199,38</b>
<b>TOTAL</b>						<b>1 242 444,23</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le capital restant dû s'élève à : **1 242 444,23 €.**

Il est à noter qu'en 2022 le taux de l'emprunt de la CDC était de 0,75 %, il est passé en 2023 à 3,25 % suite à l'augmentation du taux du livret A soit une augmentation de 2,50 points.



## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Le taux de l'emprunt du CRCA était de 2,13 % en 2022 et est aujourd'hui à 4,13 % soit en moins de 2 ans une augmentation de 2 points.

En 2024, selon les informations connues ce jour, les montants des remboursements seraient de 173 868,90 € au titre du capital (168 861,94 € en 2023), et de 47 375,99 € au titre des intérêts (51 041,31 € en 2023).

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, il est rappelé que le remboursement du capital doit être couvert par les ressources propres, il s'agit d'une dépense obligatoire, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre du budget.

### ▣ Le profil de l'extinction de la dette

Pour rappel, une renégociation du taux de l'emprunt au Crédit Agricole a été demandée (capital restant de 1 585 441,85 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022) afin de passer d'un taux variable à un taux fixe.

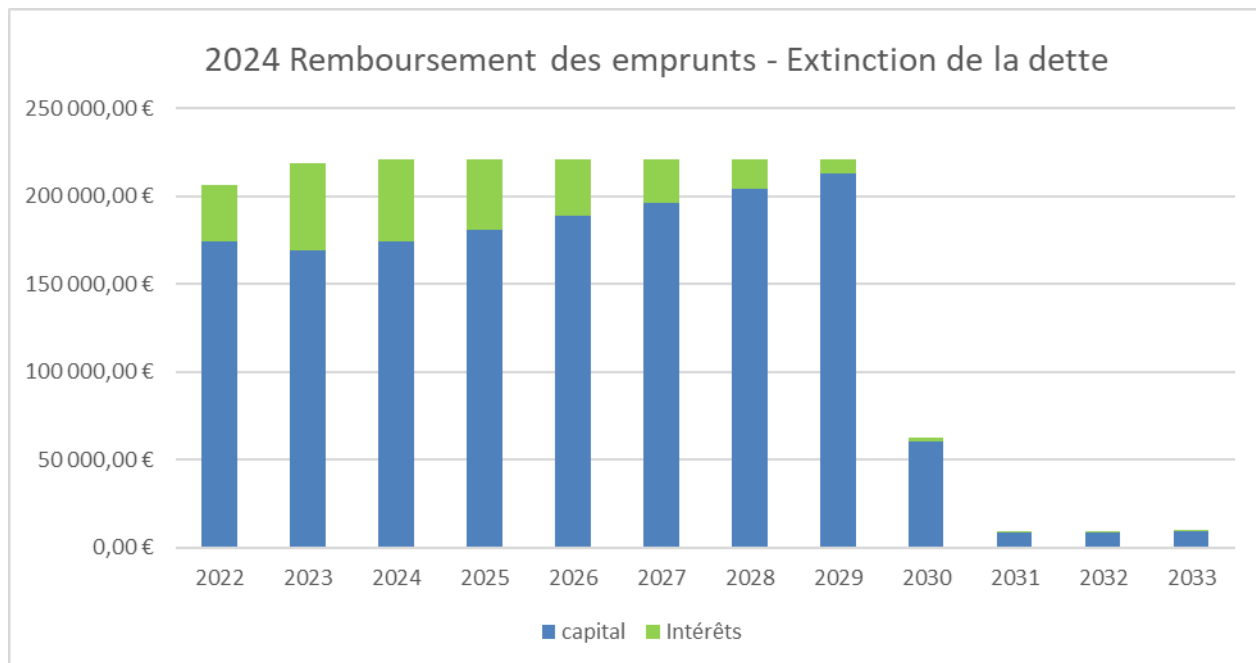
Dans le cas de notre contrat, le passage d'un taux variable à un taux fixe nécessite de clôturer le prêt et en contracter un autre.

La contraction d'un nouvel emprunt à taux fixe implique un remboursement anticipé soumis à des indemnités et pénalités d'environ 150 000 € pour le prêt actuel.

L'emprunt est soumis à la variation du taux du livret A.

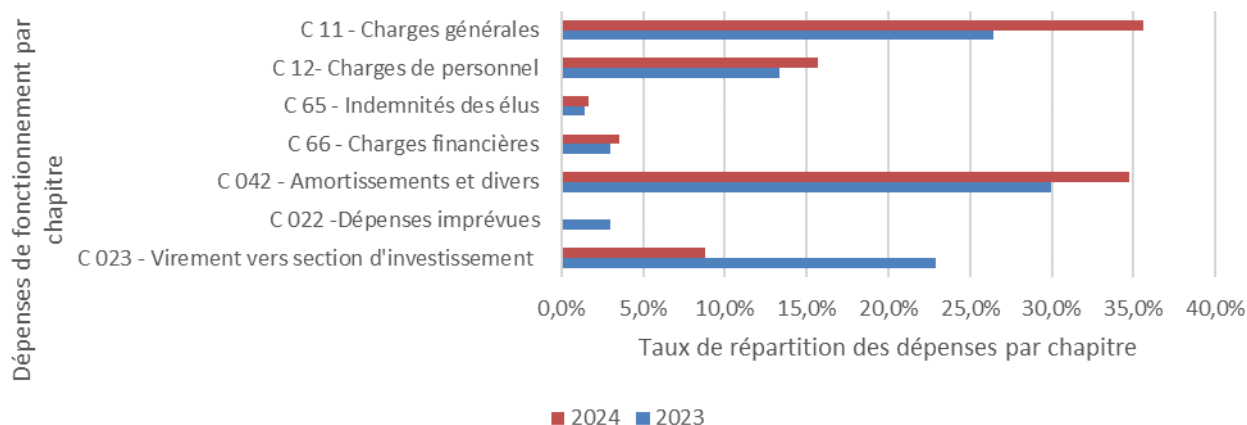
Le prêt se terminant au 1<sup>er</sup> trimestre 2030, cela représente 6 ans et 1 trimestre (25 trimestres).

La variation de l'augmentation du coût du prêt entre 2021 et l'estimation 2023 est de 11 955 €. La répartition de la pénalité sur les 6 prochaines années serait 20 690,00 € environ par an.



### 2-3 Les orientations budgétaires 2024 en matière de fonctionnement

Evolution ROB 2023-2024 de la répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



#### **▣ Les dépenses de fonctionnement**

##### **♦ Les charges à caractère général (chapitre 11)**

Les charges à caractère général (chapitre 11) restent stables par rapport au BP 2023.

- charges à caractère général BP 2023 : 480 847.38 €

- charges à caractère général BP 2024 : 512 550.00 €

La légère augmentation s'explique par les RAR qui représentent environ 100 000,00 €.

Cela inclut les études et honoraires pour préparer suivre le respect des baux, l'évolution du SICPRH (assistance juridique et technique), les audits énergétiques ainsi que sur la ligne des travaux de fonctionnement des bâtiments. Conformément à la M57, il n'y a plus de chapitre « Dépenses imprévues ».

##### **♦ Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12)**

Les charges à caractère général (chapitre 12) sont en augmentation en raison du recrutement d'un titulaire depuis le 08/09/2022 et préparation du départ à la retraite du responsable des bâtiments qui nécessite un tuilage de 2 mois. A cela s'ajoute la réévaluation du point d'indice pour les agents.

- charges de personnel BP 2023 : 190 412.00 €

- charges de personnel BP 2024 : 225 710.00 €

##### **♦ Les charges d'opération d'ordre de transfert entre sections**

Les opérations d'ordre de transfert entre sections concernent les dotations aux amortissements et le virement vers la section d'investissement représente l'autofinancement prévisionnel des investissements.

- Dotations aux amortissements (chapitre C042) BP 2023 : 445 333.24 €

- Dotations aux amortissements (chapitre C042) BP 2024 : 500 000.00 €

- Virement vers la section d'investissement (chapitre C023) BP 2023 : 504 688.56 €

- Virement vers la section d'investissement (chapitre C023) BP 2024 : 126 993.47 €

En 2024, les dotations aux amortissements représentent 35.56 % du budget. Pour information, les collectivités ont en général moins de 15 % de leur budget affecté aux dotations aux amortissements. La particularité du SICPRH est son activité exclusivement centrée sur le bâti.



## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

### ♦ Les charges financières (Chapitre 66)

Les charges financières pour 2024 sont évaluées en tenant compte des évolutions de taux connues à ce jour.

Pour 2024, elles s'élèvent à **51 508.56 €** au titre des intérêts contre 60 751.64 € en 2023.

Les emprunts étant liés à l'évolution du livret A et les taux volatiles, il est possible que d'ici le vote du BP et l'obtention d'informations plus précises nous seront amenés à réajuster le montant.

### ♦ La structure et l'évolution de l'effectif

Actuellement, l'effectif se compose de trois personnes : 1 agent titulaire, 1 agent contractuel et une titulaire-stagiaire depuis le 21 septembre 2023.

Le Technicien Territorial a fait part de son souhait d'un départ à la retraite pour fin avril 2024.

Le recrutement d'un nouvel agent est prévu avec un tuilage de 2 mois pour la transmission des données.

La moyenne d'âge de l'effectif est de 48,66 ans.

Effectif SI CPRH au 01.01.2023					
Grade	Catégorie	Situation	Nombre	Sexe	Commentaires
Attaché	A	Contractuel	1	Femme	
Technicien territorial	B	Titulaire	1	Homme	
Adjoint administratif	C	Stagiaire	1	Femme	

### ♦ Régime indemnitaire

Dans le courant de l'année 2017, la collectivité a adopté dans la limite de ses capacités, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP qui s'est substitué au système antérieur de primes.

Cette réforme obligatoire a été mise à profit pour refondre la politique de rémunération du personnel en garantissant une part fixe de régime indemnitaire IFSE à chaque agent et une part variable.

### ♦ Assurance statutaire

La collectivité bénéficie d'une prestation d'assurance statutaire dont le montant annuel pour 2024 devrait s'établir aux alentours de 7 000.00 €, incluant le recrutement de l'assistante administrative. Pour rappel, le montant 2023 était de **8 576.00 €**.

### ♦ Prestations sociales

La collectivité est adhérente auprès du CNAS et permet ainsi à ces agents de bénéficier de prestations sociales : allocations rentrée scolaire et universitaire, plan épargne chèques vacances, coupons sport, chèques lire ...

L'adhésion annuelle s'élève à **636,00 €** pour trois actifs.

Les agents peuvent bénéficier de tickets restaurant.

### ♦ Formation

En 2024, il est prévu diverses formations techniques (portant sur la prévention des risques, les habilitations électricités...) et statutaires.

### ♦ Avantages en nature

Le technicien principal, en sa qualité de responsable du patrimoine bâti et de gardien du Domaine bénéficie d'un **logement de fonction par nécessité absolue de service**.



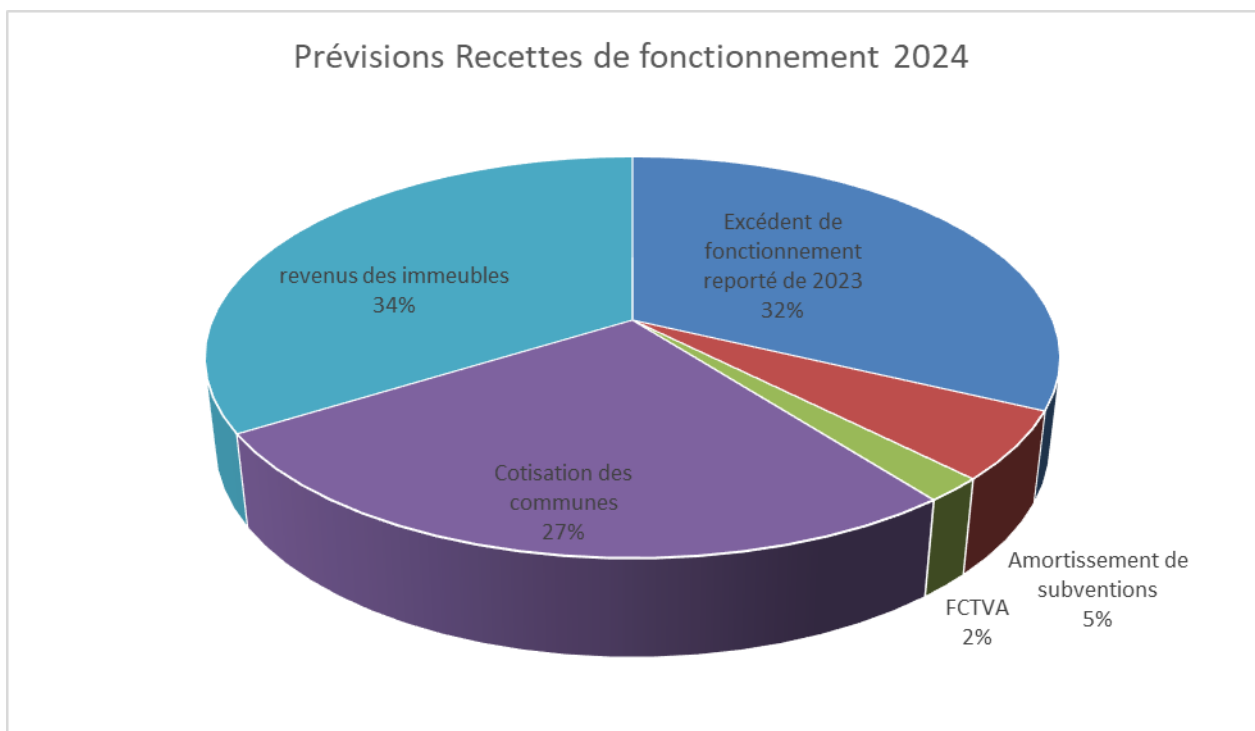
## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire, une réflexion sera menée pour la mise en place d'une mutuelle en faveur des agents pour 2025 et 2026.

### ▣ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité se composent des contributions des communes et des redevances des établissements.

Pour 2024, avec le renouvellement des baux, la contribution des communes par habitant restera la même qu'en 2023.



### ♦ Les contributions des communes

#### - Une stabilité de la contribution à 1,35 €

La contribution des communes est basée sur le versement 1,35 € par an et habitant en 2023.

Pour 2024, cette contribution sera réactualisée en fonction des données issues du recensement et qui seront disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Suite à la signature des nouveaux baux le 24 juillet 2023, les recettes issues des loyers restent stables sans augmentation. Il est proposé de rester à 1,35 € / habitants après 3 années de baisse très distincte afin de permettre au syndicat de poursuivre l'entretien du patrimoine et de programmer des investissements nécessaires au fonctionnement des bâtiments.

Dans cette attente, il est proposé de tabler sur la population connue au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en attendant les chiffres 2024.



## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Accusé de réception en préfecture  
077-257702407-20240207-SI-DEL-2024-01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Pour rappel :

<b>CONTRIBUTION DES COMMUNES 2023</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>RECENSEMENT DGF</b>	
CONTRIBUTION/HABITANT	au 01/01/2023	<b>1,35</b>
BROU-sur-CHANTEREINE	4991	6737,85
BUSSY-SAINT-GEORGES	27081	36559,35
BUSSY-SAINT-MARTIN	671	905,85
CARNETIN	471	635,85
CHALIFERT	1319	1780,65
CHAMPS-sur-MARNE	25932	35008,2
CHANTELOUP-en-BRIE	4057	5476,95
CHELLES	55662	75143,7
CHESSY	6546	8837,1
COLLEGIEN	3417	4612,95
CONCHES-sur-GONDOIRE	1796	2424,6
COUPVRAY	2935	3962,25
CROISSY-BEAUBOURG	2051	2768,85
DAMPMART	3474	4689,9
EMERAINVILLE	7729	10434,15
FERRIERES-en-BRIE	3816	5151,6
GOUVERNES	1219	1645,65
GUERMANTES	1172	1582,2
JABLINES	706	953,1
JOSSIGNY	674	909,9
LAGNY-sur-MARNE	21933	29609,55
LESCHES	780	1053
LOGNES	14537	19624,95
MAGNY-LE-HONGRE	9341	12610,35
MONTEVRAIN	13820	18657
NOISIEL	16204	21875,4
POMPONNE	4249	5736,15
SAINT-THIBAULT-des-VIGNES	6480	8748
SERRIS	10386	14021,1
THORIGNY-sur-MARNE	10641	14365,35
TORCY	22352	30175,2
VAIRES-sur-MARNE	13536	18273,6
VILLEVAUDE	2169	2928,15
<b>Total</b>	<b>302147</b>	<b>407898,45</b>

♦ *Les redevances des immeubles*



## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Suite à la signature des nouveaux baux actés jusqu'en 2029 avec l'AGCPRH le 24 juillet dernier, les loyers prévisionnels issus des immeubles du SICPRH sont de 520 292.56 €. Ce montant inclut la réévaluation du loyer dans le cadre de la restitution par l'AGCPRH du bâtiment dit « Annexe de la Grange ». Le SICPRH est dans l'attente d'une demande officielle et de la restitution des clés (état des lieux).

### ♦ Le FCTVA

Le Syndicat a fait une demande de FCTVA pour 2022 sur 2023 sur la ligne 615221 et a obtenu une recette de **19 670.44 €**.

Le FCTVA de 2023 sur 2024 devrait s'élever à **29 746.56 €**.

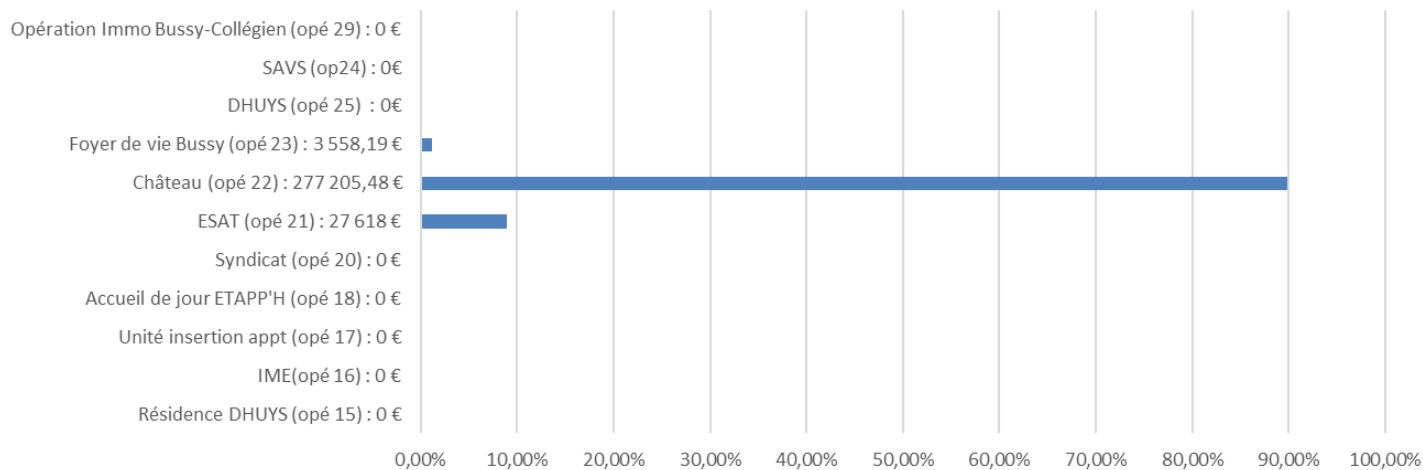
## 2-4 Les orientations budgétaires 2024 en matière d'investissement

### ▣ Les dépenses d'investissement

Sous réserve des résultats de clôture de l'exercice, en 2024, les prévisions de dépenses d'investissement (travaux) seraient de l'ordre de 639 754.44 €, en incluant 308 381.67 € de restes à réaliser dont le Terrain multisport.

### ♦ Les opérations d'équipement

2024 - Répartition des Restes à réaliser de 2023 : 308 381,67 €

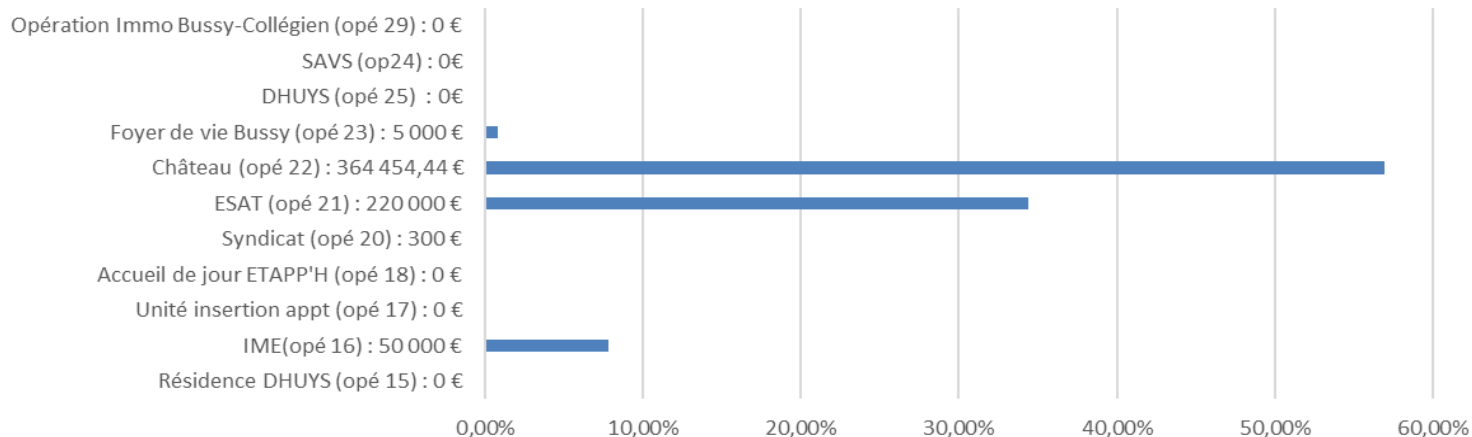




## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Accusé de réception en préfecture  
077-257702407-20240207-SI-DEL-2024-01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

### Prévision des dépenses d'investissement - RAR inclus : 639 757,44 €



#### **RESIDENCE DHUYS BATIMENT A – OPERATION 15 : 0 €**

#### **● IME MICHEL DE MONTAIGNE CHELLES – OPERATION 16 : 50 000 €**

Restes à réaliser : 0

Prévisions :

- Etude de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation du bâtiment

#### **● UNITE INSERTION APPARTEMENTS – OPERATION 17 : 0 €**

#### **● ACCUEIL DE JOUR ETAPP'H – OPERATION 18 : 0 €**

#### **● SYNDICAT – OPERATION 20 : 300 €**

Restes à réaliser : 0

Prévisions :

- Acquisition téléphone mobile pour nouveau responsable du patrimoine bâti

#### **● ESAT LA GRANGE AU BOIS – OPERATION 21 : 220 000 €**

Restes à réaliser :

- Etude Aménagement de l'Annexe de la Grange
- Etude Aménagement de la Grange

Prévisions :

- AMO Annexe de la Grange
- Désamiantage et déplombage Annexe
- Diagnostic géophysique du bâtiment conditionnement

#### **● CHATEAU – DOMAINE – OPERATION 22 : 364 454.44 €**

Restes à réaliser :

- Terrain multisport



## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

### Prévisions :

- Changement des volets de la façade arrière du château

### ● FOYER DE VIE BUSSY – OPERATION 23 : 5 000 €

### Restes à réaliser :

- Conformité SSI

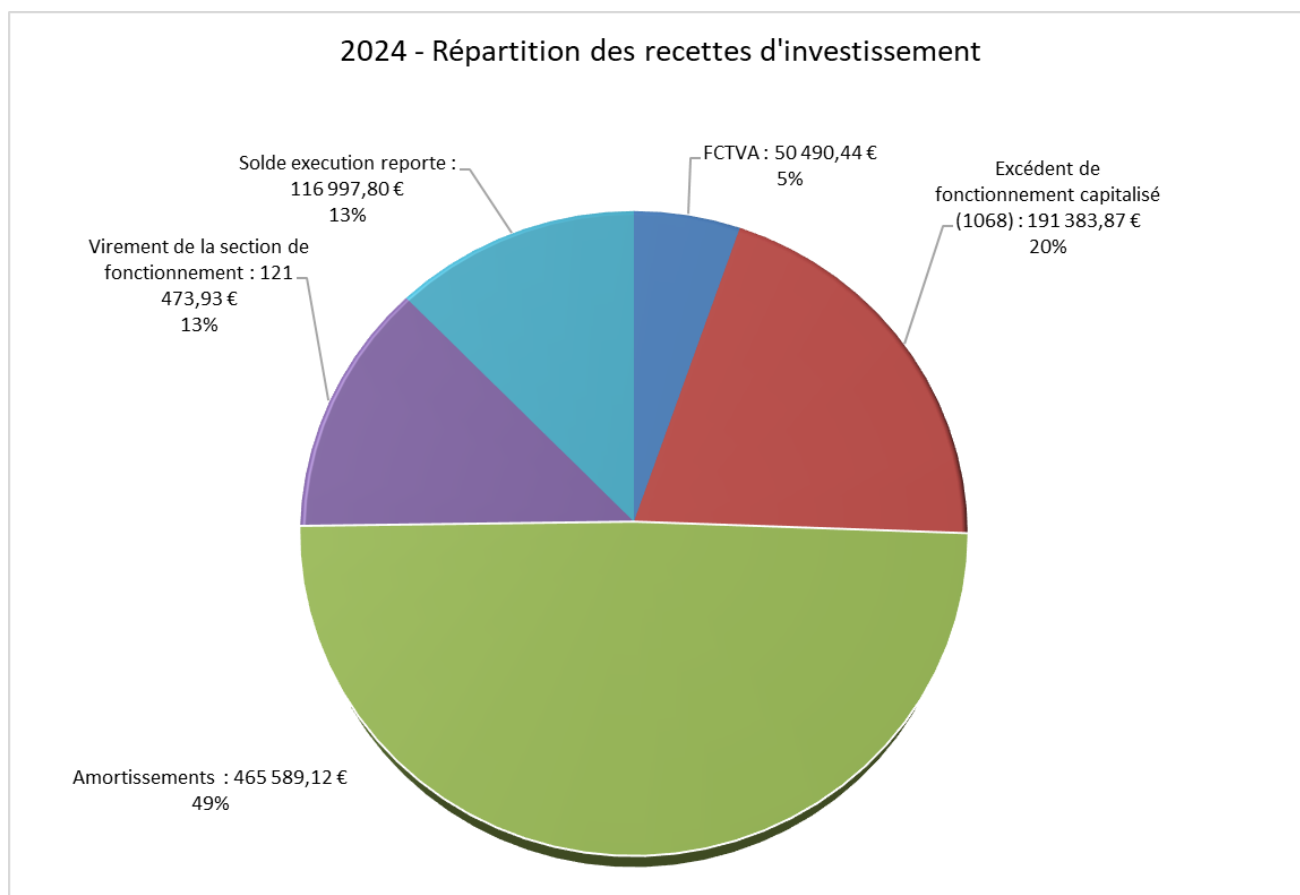
### Prévisions :

### ● SAVS – OPERATION 24 : 0 €

### ● RESIDENCE DE LA DHUYS – BAT B – OPERATION 25 : 0 €

### ● OPERATION IMMOBILIERE TERRAIN BUSSY – COLLEGIEN – OPERATION 29 : 0 €

### ▣ Les recettes d'investissement



### ♦ Le FCTVA

Le FCTVA 2024 correspondant aux dépenses d'investissement 2023 devrait s'élever à 50 490.44 €.

Pour rappel, le FCTVA 2023 portant sur les dépenses d'investissement 2022 s'élevait à la somme de **96 092.06 €**.

